

ARRETE CIRCULATION N° 653

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L 2213-1;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des écoliers aux abords du groupe scolaire, notamment pour ceux circulant à vélo ou seuls,

Considérant le projet d'élargir le cheminement doux situé au-dessus de l'école (devant le stationnement), entre la rue Bernard Thurel et la route d'Orgelet sur la Voie Communale n°9, pour qu'il puisse être emprunté par les vélos.

Vu que ces travaux nécessiteront de modifier le stationnement et de réduire la largeur de la voie,

Considérant qu'en conséquence la circulation devra être à sens unique dans le sens de la route d'Orgelet vers la rue Bernard Thurel.

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 2 mai 2022 jusqu'au 7 juillet 2022, la circulation au niveau de la VC n° 9 se fera à sens unique dans le sens route d'Orgelet / Chemin de la Guide, et suivant le plan ci-joint.

ARTICLE 2 sachant que la zone est limitée à 30 km/h, les vélos seront autorisés à rouler à contre sens tant qu'ils ne peuvent emprunter le cheminement doux

ARTICLE 3 : La rue Bernard Thurel sera signalée sans issue dans le sens Nord – Sud (des parkings Rue Bernard Thurel /Ancien Cinéma vers le Chemin de la Guide).

ARTICLE 4 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de la commune de Pont de Poitte, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont de Poitte, le 27 avril 2022

Le Maire

Christelle DEPARIS-VINCENT



Schéma de circulation du 2 mai au 5 juillet 2022



Attention Zone 30 : les cyclistes peuvent être en contre-sens

